

Tentative d'analyse de la non-pertinence de la réponse du 15 octobre 2015 par la France au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU

par Eric LUCAS - le 12/12/2015

Trois remarques préalables importantes :

1/  *Mon texte est écrit en "Communication en mode rouge" (brut - ici : irrité).
(Des explications viendront plus tard à propos de ce "mode".)*

Motifs :

- *il n'y a pas de choses qui semblent respectables dans le texte commenté*
- *l'auteur semble inexistant (donc difficile à prendre en compte)*
- *le gouv, par la non pertinence montrée, ne nous respecte pas, ce qui rend difficile le désir de respecter et de faire des efforts alors que nous en faisons en permanence, pour des gens qui font semblant ou qui disent qu'ils vont en faire, ou qu'ils ont prévu des plans qui devraient permettre de favoriser des changements d'attitudes qui pourraient permettre, en théorie et si "les professionnels" le veulent bien, de commencer à entreprendre des démarches susceptibles de permettre l'application de "mesures" basées sur des "recommandations" sans caractère contraignant et dans un contexte "vérolé" d'avance et rendant tout cela impossible, en raison des enjeux financiers du lobby médico-social, et de la suprématie morale et intellectuelle que se sont arrogée les psychiatres, profitant de la méconnaissance et de la défiance publique (entretenues par ce système) à l'égard des personnes "différentes".*

2/ *Mon analyse est un essai, presque un "brouillon", que je n'ai pas le temps de terminer (ni de relire).*

De plus, il aurait fallu exposer plus clairement (avec parties et titres) les problèmes de base, comme le fait que le doc est fait par le MAF, qui n'a rien à voir avec les droits de l'enfant (administrabsurdité, mépris etc).

3/ *Mon texte présente un niveau de précision qui, bien que très utile (sauf erreurs) pour "démonter" le texte analysé et trouver les failles (ce qui est généralement très facile ici), peut se révéler pénible pour de nombreux lecteurs, habitués aux simplifications et amalgames (qui, précisément, représentent une part très importante dans les causes de nos souffrances).*

Déjà, le document rédigé par la Sous Direction des Droits de l'Homme du Ministère des Affaires Etrangères commence mal : le titre du document ("A/s Liste de points...") est soit incompréhensible (car il s'agit de réponses et non pas d'une liste de points) soit entaché d'une faute d'orthographe à "demandée" (si ce mot se réfère au rapport périodique - en espérant que le rédacteur ne nous parle pas d'une "liste de points demandée par le Comité" alors que celui-ci l'a

déjà fournie).

On début ainsi avant même la première phrase conjuguée, par l'approximation propre à nos services publics, et cause importante des maltraitances imposées aux personnes "différentes". Pour s'en convaincre, on remarquera également que ce titre parle seulement de "Comité des droits de l'enfant" sans aucune référence à l'ONU, nulle part dans le document : est-ce par oubli, ou bien y a-t-il une raison cachée ?

Cette lettre, pourtant très importante, n'a tout simplement pas de destinataire, ou ne semble pas devoir lui faire l'honneur de le mentionner.

En plus de ça, "A/s", je ne sais pas ce que ça veut dire. J'ai cherché dans Google, pas trouvé. "Au sujet de..." ?

Pourquoi être explicite quand on peut être opaque ?...

"PREMIERE PARTIE"

Premier paragraphe :

- Le rédacteur dit que le gouvernement a consulté la Commission nationale des droits de l'homme (qui semble une institution "concurrente" (et peu connue voire peu active) du Défenseur des Droits)...
- La petite ligne en pied de page dit que ce document est la réponse du gouvernement aux questions transmises par le Comité à cette même CNDH...
- → Bien que la méthode soit compliquée, il semble assez logique que le gouvernement consulte une institution X pour répondre aux questions posées à l'institution X, ou au gouvernement via l'institution X : donc, pourquoi le préciser ?
- On nous dit que le gouvernement a "bénéficié" des travaux et analyses des associations... : Quelles associations ? Est-ce que ce sont les mêmes que celles qui, comme nous, ont collaboré avec le DDD ? Ou bien, est-ce que comme avec la CNDH, le gouvernement a consulté d'autres associations ?
Bénéficié ? Est-ce que cela sous-entend que nous sommes supposés cautionner plus ou moins le contenu de ce document ??...

Tout ceci semble bien vague, confus, parfois inutile, et peut-être "manipulatoire".

Deuxième paragraphe :

- C'est une liste de déclarations sans preuves (et même peu crédible, comme la participation de enfants), donc inutile.
il est toujours possible de dire, pour justifier tout et n'importe que quoi, que l'intérêt supérieur de tel groupe ou personne est recherché. De bonne ou de mauvaise foi.
Ce qu'on demande au gouvernement, ce n'est pas de nous dire qu'il est bienveillant, mais de le prouver.

Point 1

- **Extrait 1 :**

“Veuillez indiquer si des études d’impact sur les droits des enfants de tous les projets législatifs et réglementaires, y compris des mesures d’ajustement budgétaire, ont été entreprises et leurs résultats”

Remarque : Je pense que cette demande peut concerner le fait que nous expliquons que l’Etat devrait, pour les enfants handicapés, rediriger des budgets du sanitaire vers le ministère de l’Education Nationale.

- Extrait 2 :

“Veuillez également préciser comment l’État partie surveille l’application uniforme de la Convention par les conseils départementaux et garantie sans disparité que ces conseils disposent des compétences et ressources nécessaires pour assurer la protection des droits de l’enfant sur leur territoire”

Remarque : Je pense que cette demande peut concerner les problèmes avec les MDPH (notamment) ; disparités entre départements ; insuffisance criante de fonds et de connaissances, par exemple en matière d’autisme.

La réponse du gouvernement au point 1 :

- en a)
 - Nous parle d’un projet de loi, qui devrait créer un haut conseil : c’est du futur hypothétique, alors que la question se réfère aux actions en cours et même passées : hors sujet.

- en i)
 - Nous parle de 10 milliards annuels dépensés, sans préciser quel est l’impact sur les droits des enfants (en effet cet argent peut être dépensé à mauvais escient - ce que nous dénonçons) et c’est justement cela que le Comité veut voir analyser.
 - Nous dit que les informations sont transmises entre départements en cas de déménagement, ce qui semble la moindre des choses, et n’apporte aucune réponse à la question des disparités entre départements. De plus, ce la concerne surtout les services de “protection de l’enfance” et des “enfants placés”, ce qui est un domaine catastrophique en ce qui concerne les autistes.

Tout le reste de la réponse au point 1 ne répond absolument pas aux questions sus-mentionnées dans les extraits 1 et 2, pourtant cruciales pour les autistes, enfermés en hôpitaux et “IME”, privés d’éducation et d’apprentissage de la société libre, orientés de manière malveillante par les MDPH etc.

Taux de pertinence de la réponse du gouvernement aux éléments demandés par le Comité et qui nous concernent dans ce point 1 :

0%.

Point 3

“Veuillez indiquer les mesures en place pour éliminer les stéréotypes et les discriminations. Veuillez également indiquer les mesures spécifiques prises pour mettre un terme aux discriminations persistantes subies par les enfants handicapés :”

A propos de la réponse du gouvernement au point 3 :

Dans a) on nous dit que l'école contribue à prévenir les préjugés sexistes... mais en ce qui concerne les préjugés néfastes aux handicapés, néant... (évidemment puisqu'ils en sont exclus...). Ce chapitre nous parle aussi de racisme et d'antisémitisme... de tout sauf de handicap. Pourtant, le titre de ce chapitre (a) est “élimination des stéréotypes et des discriminations” (donc en général, de toutes).

De plus, ce chapitre (a) nous parle uniquement du domaine de l'enseignement (là où, par ailleurs, les handicapés sont exclus...).

En cela il répond à la première partie de la question du Comité, relative à au genre et à l'école (et je n'ai pas d'avis sur la pertinence de cette réponse), donc on suppose que la question des discriminations des enfants handicapés sera traitée un peu plus loin...

Dans b) on nous dit que pour les handicapés les réponses à la question viendront à l'occasion de questions suivantes... Espérons qu'il y a une bonne raison...

Taux de pertinence de la réponse du gouvernement aux éléments demandés par le Comité et qui nous concernent dans ce point 3 :

0%.

Point 6

“Veuillez fournir des informations sur les poursuites pénales engagées contre les personnes responsables de traitements inhumains et dégradants infligés à des enfants en situation de handicap dans des institutions spécialisées et sur les condamnations prononcées.”

“Veuillez enfin indiquer les mesures prises pour mettre un terme de manière urgente aux traitements infligés aux enfants avec troubles du spectre autistique tels que le packing, la flaque thérapeutique ou encore leur sur-médication”

A propos de la réponse du gouvernement à la question 6 :

On commence par nous dire que pour ce qui est des statistiques (sujet qui n'était pas évident dans la question), le gouvernement ne peut pas répondre...

Concernant les poursuites pénales, le reste de la réponse est vague et ne nous donne aucune idée des types de poursuites existants, avec des exemples. Même sans avoir des chiffres, on aurait aimé avoir au moins un exemple par type d'infraction, et les infractions ne sont pas décrites non plus, d'ailleurs.

Ce qui fait que cette réponse ne nous donne absolument aucune information de ce qui se passe si un “professionnel” commet tel ou tel acte (ou refus d’acte...) précis. Alors que c’est justement ce qu’on veut savoir. Le gouvernement se borne à tourner “autour du pot”, à parler de choses secondaires (“transmission à l’employeur” etc.) mais pas des mesures précises, qui pourraient rassurer le Comité, et encore moins de cas concrets et réels. C’est à se demander si des cas de condamnation existent ?

Pourtant la question est extrêmement précise (et on comprend bien pourquoi) : il s’agit des “traitements inhumains et dégradants infligés à des enfants en situation de handicap dans des établissements spécialisés”.

La réponse ne répond en rien à cette spécificité : elle parle d’aspects secondaires, et sur des généralités...

Concernant les mesures prises pour que de tels faits ne se reproduisent plus : idem, on reste dans le vague, le flou, les généralités, le général, les banalités non spécifiques à la question.

En ce qui concerne le contrôle des ces “institutions” (sujet hautement important pour nous !), le rédacteur mentionne deux fois la “AHS” et avec le renvoi en bas de page on comprend que c’est en fait la HAS... Preuve que cela est écrit par une personne ne connaissant rien au sujet... et que ça n’a même pas été relu... Ceci est tout à fait en cohérence avec le mépris usuel des services publics envers ceux “qui ne font pas comme tout le monde”.

Est-ce que la HAS, l’ANESM et les ARS, bien que relativement indépendantes, sont vraiment des organismes capables de “contrôler de manière effective et régulière ces institutions” ? Cela n’apparaît pas... Elles semblent fonctionner avec un système de certification et d’accréditation, basé davantage sur l’étude de textes fournis par les établissements, que sur des contrôles effectifs sur le terrain, comme on le comprend dans la question du Comité.

Il existe toutefois des visites, mais je doute qu’elles permettent de “contrôler de manière effective” la plupart des maltraitements, qui ne sont certainement pas réalisées en tant que spectacle pour les “experts-visiteurs”.

On peut voir ici un rapport de certification par la HAS de l’hôpital du Vinatier (le plus important hôpital psychiatrique français) : pour la plupart des cas qui posent problème (par exemple “dommages liés aux soins), on note des appréciations négatives, un manque de collaboration du personnel :

- *“Les conclusions d’un premier groupe de travail sur la prévention de la maltraitance n’ont pas généré d’action particulière. Ce sujet important n’a pas été partagé par l’ensemble de la communauté soignante. La promotion de la bientraitance est un des sujets prioritaire pour la nouvelle CSIRMT.”*
- *“Le projet d’établissement est en cours d’élaboration. A ce jour, les modalités de signalement des cas de maltraitance ne sont pas définies. Pour autant, les médecins et assistants sociaux assurent un certain nombre de signalements auprès du procureur, du conseil général (information préoccupante). Les procédures de signalements internes et externes spécifiques n’existent pas. La fiche d’événement indésirable qui ne comporte pas d’items spécifiques peut permettre de signaler des cas de maltraitance mais n’incite pas à la déclaration. Il n’y a pas eu de rédaction de charte de bientraitance.”*

Note : ici, il s'agit de cas de maltraitements EXTERIEURES à l'établissement (familiales etc.). Il est probable qu'en général les établissements eux-mêmes pensent être bien traités.

- *"Certaines situations sont évoquées en CRUQ, par exemple : la contention, la chambre d'isolement. Un état des lieux permettant d'identifier les situations, les risques et les facteurs de maltraitance n'est pas réalisé. Dans les recommandations de la CRUQ pour cette année 2012, on retrouve le thème "Veiller au respect des droits et des libertés des patients".*
- *"Il n'y a pas eu d'évaluation des actions menées [visant la prévention de la maltraitance et la promotion de la bienveillance]."*
- *"Il n'y a pas de définition ni de procédure dans l'établissement d'une démarche structurée d'information du patient en cas de dommage lié aux soins."*
- *"Dans les actions d'amélioration de ce critère, était proposée "la mise en place d'une sensibilisation des professionnels à l'information du patient en cas de dommage lié aux soins", l'échéancier n'est pas déterminé, les actions n'ont pas été mises en place à ce jour."*
- *"Il n'y a pas d'évaluation, ni d'amélioration. [de la démarche d'information du patient en cas de dommage lié aux soins]*
- *etc.*

sans pour autant que ce la change quoi que ce soit. La question est reportée au "contrôle" suivant, puis au suivant, etc.

Il n'est pas étonnant que les médecins psychiatres hospitaliers français ne daignent pas répondre : ceci est la caractéristique la plus fondamentale de leur mode de fonctionnement habituel, basé sur leur "Syndrome de Dieu-le-Père des Médecins Français".

En résumé, il y a des "visites", des "évaluations", mais pas de "contrôle" avec un caractère de "maîtrise, et prévention des maltraitements".

On voit dans l'exemple ci-dessus que la HAS évalue surtout les capacités d'auto-évaluation de cet hôpital...

De plus, ces évaluations sont réalisées tous les 5 ans (au mieux), ce qui n'est peut-être pas ce qu'entend le Comité par "effective et régulière". Et c'est surtout "du papier".

Une recherche Google sur "perte d'accréditation par un ESMS" ne donne aucun résultat, alors que les maltraitements existent (et il semble que tous ces "contrôle" ne sont que dans le cadre des renouvellements d'accréditations).

Maintenant, que nous dit le gouvernement dans sa réponse ?

On ne nous parle même pas des ces "pseudo-contrôles", mais des "recommandations" qui "s'imposent".

Ici on joue sur les mots et on nous prend pour des naïfs.

Le terme "s'imposer" est utilisé au sens d'une "obligation morale", mais pas d'une réelle obligation effective, sans quoi cela ne s'appellerait plus des "recommandations"...

Dans les faits, on sait très bien que "les professionnels" n'en font qu'à leur tête, habitués à leur impunité.

La conseillère autonomie santé du président de la république nous a dit, dans une réunion avec 2 autres associations autisme (donc, témoins), qu'il était difficile pour le gouvernement de lutter contre les "réticences des professionnels" (chose que nous avons finalement identifiée comme une des causes majeures de nos problèmes, au bout de 2 heures de discussion. Elle nous a dit qu'ils n'avaient pas les moyens de contrôler tous les établissements, qu'il faudrait "mille

personnes” pour cela, etc.

Alors j’ai demandé pourquoi il n’y avait pas de mesures coercitives (donc avec une dissuasion effective même avec peu de moyens humains) mais là elle a changé de sujet...

Cette personne était accompagnée par son homologue auprès du premier ministre, qui nous disait la même chose, en résumé : “nous n’avons pas les moyens de contrôler”.

Les autres associations présentes étaient Asperger Aide et Asperger Amitié, et voudront peut-être confirmer.

Donc, qu’on ne vienne pas essayer de nous faire croire, par une savante rhétorique, que les professionnels seraient obligés, de manière effective, de respecter des “recommandations”, quand tout le monde sait qu’il n’en est rien, et que même l’Elysée et le Gouvernement en sont réduits, après deux heures de réunion, à nous avouer qu’ils ne peuvent rien y faire.

Le discours officiel de ce document est diamétralement opposé à la réalité du terrain.

Mais peut-être que le rédacteur y croit, puisqu’il ne connaît même pas la HAS.

Voici maintenant un exemple de manipulation du lecteur, et donc du Comité :

Le Comité demande quelles sont les mesures prises pour mettre fin de manière urgente à la “flaque thérapeutique” et au “packing”...

réponse pour la “flaque” :

“Sur les pratiques employées” (ici on commence à conditionner le lecteur et faisant dévier le cadre du propos sur des généralités)

“la “flaque thérapeutique”, “

“méthode obsolète” (là on continue à entretenir et à appuyer l’ambiguïté entre une réponse de principe sur des généralités médicales, et la réponse à la question)

“est proscrite dans le champs des troubles du spectre autistique” (là on utilise le mot “proscrit”, qui est différent de “interdit”... et qui signifie à peu près “formellement déconseillé”).

Donc, à première lecture, on se dit que le gouvernement est avec nous, condamne cette pratique, et sans doute l’interdit, mais en deuxième lecture, on voit une généralité médicale qui ne répond en rien à la question du comité, et qui ne comporte aucune obligation, aucune mesure prise.

Maintenant, sur le “packing”.

Là, en gros, on nous dit “la réponse en langue de bois qu’on sert à tout le monde semble fonctionner, alors on vous la ressort aussi à vous”...

Sauf que là encore, c’est pareil, même si l’ANESM et la HAS sont “formellement opposées”, ce n’est pas du tout une “mesure prise” et pour “mettre fin de manière urgente”.

A croire que le rédacteur ne connaît même pas nos rapports alternatifs : la plupart des questions du Comité viennent justement du fait que nous dénonçons certaines absurdités et dysfonctionnements, et demandons des comptes, des explications, des modifications, des preuves des mesures prises, et au lieu de tout ça le gouvernement se borne à nous ressortir les descriptions initiales des problèmes et des situations.

Maintenant, la “sur-médication”...

Là, c’est assez “savoureux”, car le rédacteur, par une sorte de “lapsus” fâcheux pour lui mais pourtant justifié (pour une fois...) a remplacé “sur-médication” par “sur-médicalisation”...

Nous dénonçons bien sûr la sur-médication (l'imposition de médicaments) mais évidemment nous dénonçons aussi, et encore plus fortement, la "sur-médicalisation" : si ce terme existe, il ne peut que désigner la "médicalisation" des autistes et des handicapés, c'est à dire leur "traitement" dans un cadre "médical" (hospitalier, sanitaire...) comme des sortes de citoyens de secondes zones, "malades" par définition...

Merci au rédacteur pour ce "dérapiage" nous permettant de placer l'excès de médication dans le cadre général, gravissime, de la vie qu'on impose à des êtres humains dans un cadre inhumain, artificiel, et surtout à des enfants, qui donc n'ont aucune chance d'y trouver les clés de la vie, de l'autonomie, de la liberté.

On peut éventuellement regarder si la réponse du rédacteur contient des éléments pertinents... Mais hélas, non, toujours pas : pour toute "mesure pour mettre fin d'urgence", on nous parle... de la formation des professionnels ! Qui est "prévue" ! Autrement dit, si "ce qui est prévu" est appliqué, alors dans quelques années les "professionnels", s'ils le souhaitent, pourront diminuer la médication... Ce n'est pas vraiment une "mesure" effective et elle n'a pas d'effet rapide. Il existe certainement des moyens beaucoup plus rapides et directs... Mais si "les professionnels" (i.e. les psychiatres) ne veulent pas, personne ne peut rien y faire, dans notre pays.

Ensuite on nous parle de bla bla bla et de "plans" et "programmes" encore plus vagues et lointains, qui n'ont rien à voir avec des mesures concrètes et urgentes.

Tout cela témoigne soit d'une sorte d'ahurissement et "déconnexion totale avec le terrain", soit d'un grand mépris pour le Comité, dont les questions précises montrent qu'il a bien compris nos problèmes...

Et dans tous les cas, cela ne répond en rien aux questions, et cela ne sauve même pas les apparences...

Qui pourrait croire que cela répond aux questions, à part une personne n'ayant aucune notion du sujet ?

(On notera que nous n'avons jamais été en rapport avec le ministère des affaires étrangères, qui n'est pas censé traiter d'autisme ou de handicap. Si l'Etat bafoue les droits de l'homme en matière d'autisme, et que son organisation interne l'oblige à traiter ça par un ministère plus hermétique que d'autres à ce thème, nous n'y sommes pour rien, et cela ne peut que confirmer la mauvaise organisation qui règne, s'il était besoin de le faire).

Taux de pertinence de la réponse du gouvernement aux éléments demandés par le Comité et qui nous concernent dans cette question 6 :

0%.

Point 9

"Veuillez indiquer si l'Etat partie s'est engagé dans une politique de désinstitutionnalisation et, dans l'affirmative," à quelle échéance."

"Veuillez également indiquer la suite donnée aux préoccupations exprimées par la

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées concernant l'institutionnalisation de Timothée D. et les mesures prises pour prévenir cette institutionnalisation. “

“Veuillez également commenter l'information selon laquelle de nombreux autres parents se seraient vus retirer la garde de leur enfant pour avoir exigé leur inclusion scolaire et refuser des traitements inadaptés en institution.”

A propos de la réponse du gouvernement à la question 9 :

Le Comité demande si la France s'est “engagée dans une politique de désinstitutionnalisation” : trois mots importants et précis. La France ne répond absolument pas de manière positive, pour la bonne raison qu'il n'y a ni engagement ni politique ou programme ni souhait véritable de désinstitutionnalisation.

Le Comité demande “dans l'affirmative, à quelle échéance” : il n'y a pas de réponse, pas d'échéance parce que pas de projet à ce sujet.

Le rédacteur aurait pu citer les quelques “mesurettes” annoncées par le président de la république fin 2014 (au CNH), et se rapportant vaguement à un semblant de promesse de désinstitutionnalisation, mais apparemment c'est déjà oublié.

A la place, on nous parle encore de “principes” bla bla bla.

Qui soi-disant éviteraient les placements en institution et favoriseraient le “placement à domicile” (encore des termes qui en disent long sur l'état d'esprit de l'Etat...)... sauf que ces “principes”, dans un cas comme celui de Timothée (parmi tant d'autres similaires), aboutissent à la mise en IME puis en HP d'un enfant qui était bien tranquille et calme chez lui à la campagne, autonome, sans problème : qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est “impossible” de le laisser vivre hors d'une “institution” alors qu'il avait toujours vécu en dehors de ça, depuis 16 ans !

Ensuite, le Comité demande de répondre au problème de l'institutionnalisation de Timothée, et là on nous renvoie à une réponse que la France a déjà faite, le 27 mars 2015. Cette lettre de 18 pages est complexe et nécessite une étude approfondie, qui sera faite plus tard.

Néanmoins, le procédé est toujours le même : l'administration commence par établir des documents exagérant la réalité dans le sens qu'elle souhaite, puis d'étape en étape, de directeurs en juges, la description des faits reprochés est toujours légèrement exagérée (l'important étant que ça ne soit pas trop flagrant) ce qui permet au bout d'un an de faire dire ce qu'on veut à un dossier.

Par exemple j'ai assisté à une audience au tribunal du contentieux de l'incapacité de Villeurbanne, pour l'affaire Timothée, et parmi les nombreuses injustices et exagérations j'ai été frappé par le fait que la présidente considère que quand Timothée s'est mordu la main, il a “mis sa sécurité en danger”...

De même, l'ex-directeur de l'Education Nationale du Rhône, M. Baglan, a déclaré sur RTL que “l'enfant a porté des coups” sur son AVS (alors qu'il l'a enserrée sans aucun coup ni violence), ou encore un autre tribunal écrit que puisque l'enfant est dans sa maison de campagne et loin de son père, ça le perturbe et donc il est “en danger” ! (si si, c'est écrit).. Par contre, le mettre en IME ou

en HP, non ça ne le perturbe pas, bien sûr...

Des exemples de “glissements par approximations” comme ça on en a des dizaines pour Timothée, et il est vraisemblable que c’est la même chose pour les autres dossiers. Evidemment, ensuite, avec des documents savamment figolés pour être “adaptés” à la ligne officielle sur tel ou tel cas, le gouvernement a beau jeu de dire “nous avons respecté la convention”. Les documents, peut-être, mais les documents, si on les analyse sérieusement, reposent sur un tissu de choses fabriquées, de réalité sur mesure, artificielle, administrative.

Dans tous les cas, pour tous les jugements concernant Timothée (et les autres enfants autistes) je soutiens que s’il n’y a pas de consultation d’un médecin ou expert SPECIALISTE de l’autisme et dûment approuvé par la communauté, alors ce jugement n’est pas suffisamment étayé et comporte un risque important d’erreur. Tout simplement parce que l’autisme, les comportements et besoins d’un autiste, sont difficiles à comprendre, et que ni un juge ni même un psychiatre non spécialisé ne peuvent comprendre. Ils peuvent juste “croire avoir compris”, et c’est ça le pire. Le problème c’est que de tels experts sont très rares.

En plus de cela, dans le cas de Timothée, lui n’avait pas besoin de toutes ces histoires, qui proviennent uniquement de problèmes d’adultes (parents et administration). Il a été sacrifié pour rien, comme beaucoup d’enfants, victimes des lubies des adultes, qui les considèrent comme des objets (comme ils le font avec les animaux, par ailleurs).

On notera que le Comité a pris la peine de ne mentionner que l’initiale du nom de famille de Timothée (comme il a toujours été fait par tous dans les documents publics) mais que la réponse mentionne clairement le patronyme en toutes lettres... : encore un signe (s’il en fallait) de la manière dont tout cela est traité par le gouvernement (mépris, amalgames).

D’ailleurs, à part une vague mention de “Rédacteur : Rodolphe Féral”, on ne sait même pas par qui est faite cette réponse (auteur / auteurs)... Certainement pas par un comité d’experts, et de plus les auteurs restent anonymes, on nous parle juste d’un “rédacteur”, pour mettre au moins une personne...

A moins que tout ne soit fait que par cette unique personne (donc un obscur rédacteur-auteur qui porte la parole de la France auprès de l’ONU...), qui, peu familière avec le sujet, n’aurait eu d’autre choix que de compiler et resservir les textes et réponses toutes prêtes existantes, au lieu de s’investir réellement et honnêtement dans les problématiques, comme l’ont fait les experts du Comité ?...

Est-ce que le sujet des enfants et des enfants handicapés ne mérite pas un peu plus d’efforts et de considération de la part de ces fonctionnaires ? (Pardon de déranger...)

La dernière phrase de la question 9 résume admirablement bien le cas Timothée et montre que le Comité a bien compris que la décision d’institutionnalisation s’apparentait à une sorte de mesure de “rétorsion” en cas “d’insoumission” des parents (le mot “insoumission” est utilisé dans un jugement, à l’égard de la mère de Timothée). Quoi de plus naturel et légitime pour une mère que de tout faire pour éviter à son enfant toutes ces injustices et maltraitances ?

La réponse du gouvernement parle des “placements” en mentionnant l’existence d’une concertation avec des ministères, ce que je découvre... (à vérifier), et ce qui serait intéressant de tester...

Si cela était efficace, on connaîtrait au moins l’existence de cette initiative.

Ensuite on nous parle des placements judiciaires, pour les cas où les parents ne sont pas capables de réaliser correctement l'éducation de l'enfant, ce qui est très différent de la question du Comité qui lui parle de parents suffisamment avisés et responsables pour refuser le placement et les traitements inadaptés.

La réponse se garde bien de s'aventurer sur la question d'un retrait de l'enfant à ses parents pour le motif de leur refus de ces aberrations, chose qui n'est pas rare.

Taux de pertinence de la réponse du gouvernement aux éléments demandés par le Comité et qui nous concernent dans cette question 9 : entre 0 et 5 % ?

Point 10

“Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer le droit de chaque enfant d’être correctement informé, d’exprimer son opinion et d’avoir son opinion dûment prise en compte s’agissant des décisions de placement en dehors du milieu familiale et pour s’assurer de la continuité des repères éducatifs et relationnels de l’enfant.

Veuillez commenter l’information selon laquelle, 80% d’enfants placés dans les structures relevant de l’Aide Sociale à l’Enfance le sont en raison de la pauvreté de leurs parents.”

Pour la question 10, je la survole à peine et je ne commenterai même pas : quand je vois qu’il est écrit qu’un enfant “peut saisir la justice” et que cela tente de faire croire que cela fonctionnerait, c’est juste insultant, sachant que moi-même, à plus de 50 ans, je n’y arrive même pas, malgré 20 ans de tentatives !!! Même encore maintenant même, et j’ai des preuves tant qu’on veut.

Foutage de gueule.

Nul. VOILA MON AVIS !

Point 12

“Veuillez indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre les injonctions du Conseil de l’Europe et du Comité européen des droits sociaux, pour que les enfants avec troubles du spectre autiste bénéficient d’un dépistage et d’une intervention précoce éducative et comportementale auprès de professionnels formés aux méthodes préconisées par la Haute Autorité de Santé depuis 2012.”

“Veuillez notamment indiquer les mesures prises pour proscrire les accompagnements inadaptés et non scientifiquement validés; renforcer les capacités et compétences des professionnels, en particulier dans le milieu scolaire ordinaire; mettre en place des programmes de soutien et de formation pour les parents et s’assurer que l’avis des enfants et des familles est entendu et respecté.”

Le Comité demande les “mesures prises pour mettre en oeuvre” des choses très précises, qu’il liste.

Le gouvernement répond :

- axes
- plans
- programmes
- évaluations de structures expérimentales (!)
- élaboration de référentiel
- formations qui ont pour finalité... et qui vont entraîner une désuétude... : qu’est-ce qu’ils en savent ? en plus de ça on sait bien que la diffusion des bonnes méthodes ne se traduit pas par leur application, puisque “les professionnels sont libres de ne pas les appliquer (et ne se privent pas de cette liberté !) et ne sont jamais sanctionnés !
- mesures annoncées et progressivement mises en place... : toujours du futur, sans preuves, et en espérant que “les professionnels” daignent bien vouloir faire ce qu’on ose leur conseiller !! ce qui de toute façon ne marche pas, puisque le problème vient du lobby médico-social et d’intérêts financiers énormes, donc tant qu’on ne s’attaque pas à ça, avec un changement total de paradigme, de point de vue, de répartition des budgets (d’où l’importance fondamentale de la question 1 !!!) eh bien toutes ces discussions ne servent à rien, ce sont juste des batailles de mots, sur des apparences, des protestations de bonne volonté hypocrites, qui reviennent tous les 5 ans

Remarque : finalement dans les CADPH il y a d'un côté ceux qui pourraient aider l'enfant à vivre dans la société, mais qui n'y ont aucun intérêt car ils doivent payer, et d'un autre côté ceux qui ont tout intérêt à ce que l'enfant vive dans "l'exclusion institutionnelle" car non seulement ils n'ont rien à payer, mais en plus de ça tout est payé rubis sur l'ongle par la sécurité sociale, et par dessus le marché, sans réel contrôle. Et sans utilité pour les autistes, juste de la souffrance.

Point 13

“Veuillez expliquer la traduction pratique de «l’éducation inclusive» selon la loi No.2013-595 du 8 juillet 2013 et les résultats concrets de la mise en oeuvre de cette loi par rapport aux enfants exclus des classes ordinaires, déscolarisées, ou placés en dispositifs spécialisés tels que les Classes pour l’inclusion scolaire et les Unités pédagogiques d’intégration.”

Réponses de la France

concernant la “traduction pratique” demandée par le Comité (la formulation de cette question sous-entend que les classes spécialisées, dispositifs spéciaux, même à l’intérieur d’une école ordinaire, ne relève pas de l’éducation inclusive aux yeux du Comité):

- la France se borne à indiquer que la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire a augmenté de 121%, sans précisions relatives à ci-dessus - en outre, ces chiffres sont vagues, on ne sait pas sur quoi c’est basé - avec des chiffres sans plus de précision, on peut dire ce qu’on veut
- ensuite on nous parle de textes, de projets, de guides, de bla bla bla, bref de la soupe habituelles avec laquelle ils font les choses comme ça les arrange, et qui ne donnent aucune information sur une “traduction pratique”
- “le décret prévoit que...” ; “des formations sont organisées et les personnels peuvent avoir un meilleur contrat... c’est très flou, indirect, on tourne autour du pot, comme s’il n’y avait en fait aucune réponse concrète à apporter... juste des déclarations de bonnes intentions, comme d’habitude
- “le président a annoncé que des mesures etc.” : est-ce que c’est fait ? des preuves ? c’est toujours au futur ! nous on vit dans le présent...
- le Comité demande quels sont les “résultats concrets” : à part le chiffre (discutable et théorique) de 121%, il n’y a rien qui mentionne des résultats concrets, sur le terrain, c’est à dire avec l’effectivité de l’inclusion, dans la réponse.
- en ce qui concerne les “mesures pour remédier à l’exclusion totale ou partielle des enfants handicapés et Rom”, le gouvernement conteste que celle-ci existerait pour les Roms, mais ne le conteste pas pour les handicapés... la conclusion est évidente... Et pour mieux nous montrer que les handicapés sont moins bien traités, on nous dit que pour les Roms, les cas de discrimination et d’exclusion relèvent du cadre pénal. Pour le handicap aussi, certainement, mais on ne le rappelle pas... pourquoi ? parce qu’il y a trop d’exclusion ? pour ne pas donner de “mauvaises idées”... le nombre d’enfants “migrants” est infime par rapport au nombre d’enfants handicapés, donc peut-être que c’est plus facile de “régler ce problème” et de se servir du résultat pour se draper dans une apparence de vertu ?

Comme pour les autres questions, pertinence de la réponse pour cette question 13 : proche de 0%...

En conclusion, le gouvernement ne répond qu'avec une très très faible pertinence aux préoccupations du Comité (lorsqu'il y répond...), et fait semblant de traiter ces sujets écrits de la même manière qu'il fait semblant de le faire sur le terrain.

J’ai ajouté d’autres éléments (et parfois des corrections) dans le document “Observations” réalisé (collectivement) par l’Alliance Autiste¹

¹ <http://allianceautiste.org/wp/?p=1486>

vertu ?